

Terminal de Donges-Est : L'Europe envoie un avertissement à la France

09/06/2008

La Commission européenne a adressé jeudi dernier à la France un avertissement au sujet des mesures compensatoires prévues dans le cadre de la construction du terminal de Donges-Est. Se basant sur les informations qui lui ont jusque là été transmises, Bruxelles estime que les mesures prévues ne sont pas suffisantes. Elle réclame donc d'urgence un nouveau dossier pour pouvoir apprécier l'évolution du projet. Et ce sera chose faite rapidement, puisque le comité scientifique et technique chargé d'élaborer les nouvelles mesures vient d'achever ses travaux. Réunissant des experts, des associations environnementales, les services de l'Etat et le conservatoire du Littoral, le comité va remettre ses conclusions. Son président a, en effet, confirmé la semaine dernière que les différents membres s'étaient entendus sur les nouvelles mesures destinées à compenser l'impact de l'implantation en bord de Loire, sur 50 hectares, du futur terminal. Ce dernier comprendra 500 mètres de quai et pourra accueillir des vraquiers dont le tirant d'eau atteint 12 mètres. Il doit, selon le port autonome de Nantes Saint-Nazaire, permettre de faire face à la saturation des terminaux situés en aval.

Sac de noeuds juridique et administratif

Serpent de mer depuis des années, le dossier Donges-Est est d'une redoutable complexité. Sur le papier, l'Etat est souverain pour décider, à l'issue de l'enquête publique, si oui ou non une telle infrastructure doit être réalisée. Après des années d'atermoiements, Dominique Perben, alors ministre des Transports, avait donné en 2006 son feu vert à la construction. Face à la levée de bouclier des associations environnementales, dénonçant l'impact de ce nouveau terminal sur une zone protégée (Natura 2000), le port avait annoncé qu'il réaliserait d'abord les mesures compensatoires (recréation de vasière notamment) avant de donner le premier coup de pioche du chantier. Vis-à-vis de l'Europe, l'Etat a simplement, sur l'aspect construction, un devoir d'information, sans que Bruxelles puisse remettre en cause la souveraineté de la décision. En revanche, la France doit respecter les directives européennes, notamment sur la protection des espèces, l'eau ou encore l'habitat... Dans ce cadre, la Commission veille à ce que les dispositions prises pour compenser l'altération du milieu par l'équipement industriel soient en ligne avec la réglementation. C'est, sur ce point précis, que l'Europe a son mot à dire. En cas de désaccord avec la France, une éventuelle condamnation ne serait, toutefois, pas suspensive des travaux. Mais, avec toutes ces péripéties, le projet Donges-Est accumule les retards et plus personne n'ose vraiment, aujourd'hui, avancer une nouvelle date de mise en service. D'autant que la mise en oeuvre des nouvelles mesures compensatoires élaborées par le comité scientifique et technique pourrait entraîner l'ouverture d'une nouvelle enquête...

Article paru sur :

<http://www.meretmarine.com/article.cfm?id=107875&u=9413>